

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mardi 12 Avril 2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|-----------------------------|
| Afférents | Présents | Critérium pris part au vote |
| 32 | 15 | 17 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 17 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 12 avril à 17h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la mairie de Coye-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 05/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 05/04/2022.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. VARON Bernard, M. MANSOUX Michel, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRAULT Michel, M. COLLOBER Ernest, M. BRICHE Etienne.

Suppléants : M. BRAULT Michel (de M. THERRY Eric), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien), M. BRICHE Etienne (de Mme LAURENT Catherine).

Excusés ayant donné procuration : M. KUDLA Dominique à M. DUPUIS Christophe, M. SOLER Patrick à M. BRICHE Etienne.

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. THERRY Eric, M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. BOUAFIA M'hamed, M. DREVILLE Gérard, M. BOUFFLET Pierre, M. PINSON François.

Absents : Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. GUEDON Eric, M. DELECLUSE Thibault, M. DAUER Ivan, Mme ODELIN. Annick.

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D6-04-2022

OUVERTURE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3-I et R 2311.9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 précisant les modalités de mise en œuvre des AE/CP ;

Considérant que la proposition a été présentée lors du débat d'orientation budgétaire du 22 mars 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20220412-D6-04-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

EXPOSE

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement y afférents concernent les dépenses d'exploitation et **permettent de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.**

- **Les autorisations d'engagement (AE)** correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'exploitation. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.
- **Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'ouverture d'une autorisation d'engagement s'effectue par délibération de l'assemblée fixant le montant estimatif de la dépense et sa répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Ce montant et cette répartition peuvent être révisés à tout moment selon les mêmes formes (cadre budgétaire M4 – 2022).

Il est précisé que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau, le SIECCAO a lancé un marché de suivi agricole sur l'aire d'alimentation des captages du SIECCAO, du SIEG de Beaumont-Persan-Bernes et de la commune de Bruyères-sur-Oise.

Cette nouvelle animation agricole débutera en 2022 et se réalisera sur 5 ans.

Le montant du marché est de 440 298.27 € HT.

En date du 3 novembre 2021, un groupement de commandes a été signé et le taux de financement du marché sera le suivant :

- SIECCAO : 78 %
- SIEG : 18 %
- Commune de Bruyères-sur-Oise : 4 %

Une demande de subvention est en cours auprès de l'AESN.

- Il est proposé aux membres du Comité syndical de créer l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement suivants :

| Opération | Autorisation d'engagement | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|----------------|---------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Suivi agricole | 440 298.27 € | 104 584.93 € | 83 927.84 € | 83 928.50 € | 83 928.50 € | 83 928.50 € |

- L'évaluation des ressources, n'intégrant pas à ce stade le versement de subventions, est la suivante :

| Evaluation des ressources | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Subventions à percevoir | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Participation SIEG / Bruyères | 23 008.68 € | 18 464.12 € | 18 464.27 € | 18 464.27 € | 18 464.27 € |
| Autofinancement | 81 576.25 € | 65 463.72 € | 65 464.23 € | 65 464.23 € | 65 464.23 € |
| Total | 104 584.93 € | 83 927.84 € | 83 928.50 € | 83 928.50 € | 83 928.50 € |

*Le SIECCAO prend en compte les subventions dès lors que des conventions d'aide financières sont signées.

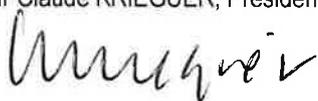
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE CREER** l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement présentés ci-dessus ;
- **DE DIRE** que ces répartitions prévisionnelles pourront être révisées à tout moment par délibération de l'assemblée ;
- **DE PRECISER** qu'une demande de subvention est en cours auprès de l'AESN ;
- **DE PRECISER** que le crédit de paiement 2022 est inscrit au budget 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme le 19/04/2022

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO



Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20220412-D6-04-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022